

CAHIER DES CHARGES

Fonds d'Appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap (MAS/FAM) **pour 2026**

CONTEXTE

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 où une mobilisation massive a été annoncée par le président de la République pour construire, avec les acteurs et à partir de chaque territoire, les solutions visant à répondre aux besoins identifiés.

Cela passe notamment par le développement de l'offre médico-sociale et plus particulièrement la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030.

Cela renvoie également à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap.

Un fonds d'appui à la transformation des ESMS pour personnes en situation de handicap a été créée dans ce cadre pour la période 2024-2027 (instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024)

Ce fonds intègre une dimension de soutien à l'investissement et d'appui à l'ingénierie avec pour finalités d'accompagner le développement et la transformation de l'offre médico-sociale et pour faciliter les coopérations territoriales.

OBJECTIFS :

Le Fonds d'appui à la transformation se décline sur la période 2024 et 2030 en deux temps.

La première enveloppe 2024-2027 doit permettre d'amorcer dès maintenant une transformation active de l'offre à destination des personnes en situation de handicap en :

- Renforçant la capacité d'ingénierie des territoires, indispensable pour :
 - Engager un mouvement profond de transformation de l'offre,
 - Accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne en situation de handicap au centre de la prise en charge
 - Apporter un soutien à l'investissement aux organismes gestionnaires qui s'engagent dans des projets de développement ou de transformation
 - Renforcer l'équipement technique et technologique des établissements et services
- Développant une capacité de soutien nouvelle en ingénierie et en pilotage, pour permettre d'engager l'ensemble des acteurs des territoires dans le changement de paradigme de la prise en charge des personnes en situation de handicap, inscrit au cœur de la CNH pour :
 - Accompagner les organismes gestionnaires pour transformer leur projet de service, leur organisation ou leur bâti : passage en dispositif, externalisation de l'unité d'enseignement, diversification des modes de prise en charge, auto-détermination des personnes, etc. ;
 - Accompagner les organismes gestionnaires pour l'amélioration de la qualité des accompagnements, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP).

ELIGIBILITE DE L'ACTION

Sont éligibles les établissements et services, tels que mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) accueillant principalement des personnes en situation de handicap.

Les demandes de subventions devront concerner :

Les prestations d'ingénierie – prestations intellectuelles et d'accompagnement

1.1 Transformation de l'offre

Sont éligibles, le recours par un organisme gestionnaire à une prestation intellectuelle, pour un ESMS seul ou pour un groupement d'ESMS.

Sont concernées, les prestations intellectuelles ou les prestations d'accompagnement relatives à la transformation de l'offre, même sans lien avec le bâti, telles que les prestations portant sur la conduite du changement, la stratégie de transformation des structures, les ressources humaines, lorsqu'elles sont en cohérence avec les objectifs de l'instruction du 7 décembre 2023.

Le financement sera attribué en priorité à des demandes regroupant plusieurs ESMS dépendant d'un ou de plusieurs gestionnaires.

Le financement de prestations intellectuelles au bénéfice d'un seul établissement gestionnaire sera limité aux projets :

- Les plus structurants pour nos territoires,
- Ou dont l'activité s'étend à l'échelle départementale ou régionale,
- Ou engagé dans une logique d'essaimage au bénéfice d'autres établissements.

1.2 Prestations intellectuelles liées à un projet immobilier

Sont éligibles, les prestations intellectuelles financées en amont d'un projet immobilier, notamment en amont d'opérations immobilières complexes pouvant être nécessaires pour permettre la réalisation future d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes.

L'aide aux études permettant ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet entre dans ce cadre.

Il peut également s'agir d'études fondées sur les méthodologies de co-construction du projet, de type « assistance à maîtrise d'usage » (AMU) associant l'ensemble des parties prenantes dont en premier lieu les personnes concernées aujourd'hui et demain.

En revanche, si les prestations intellectuelles et études liées directement au bâti sont comprises dans une opération globale immobilière, elles sont financées sur l'enveloppe « investissement immobilier ». Par conséquent un projet ne peut pas cumuler sur un même millésime une aide dite « ingénierie » et une aide dite « immobilier ».

Les demandes de subvention devront respecter les conditions suivantes :

- Le pourcentage plafond calculé sur la base de la dépense subventionnable, est établi à **80 %** (taux maximum), dans la limite de **50 000€**.
- Les dossiers de demande devront impérativement préciser le montant global de la prestation intellectuelle et/ou d'accompagnement, ainsi que le montant de la subvention demandée à l'ARS. Tout dossier ne respectant pas ce critère ne sera pas étudié.

Les dossiers de demande devront impérativement et a minima être composés de :

- La réponse de l'ESMS/OG précisant notamment les objectifs du projet, les actions mises en place et les résultats attendus, d'un maximum de 15 pages
- Le plan de financement
- La proposition du prestataire envisagé
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet

PRIORITES

L'ARS Centre Val de Loire dans sa sélection des dossiers priorisera pour la période 2026, les projets favorisant le virage inclusif des MAS/FAM.

Elle priorisera également

- Les ESMS qui n'ont pas bénéficié au cours des trois dernières années de subvention correspondant aux prestations détaillées dans le présent cahier des charges
- Les projets mettant en œuvre le pouvoir d'agir et l'autodétermination des personnes
- Les projets permettant une offre modulable et des parcours sans rupture (16-25 ans, Personnes Handicapées Vieillissantes)

FINANCEMENT

Sont exclus du périmètre du calcul de la dépense subventionnable :

- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les équipements matériels et mobiliers.

Conditions de versement de la subvention

L'aide à l'investissement de la CNSA est réglée, par l'ARS, à l'entité gestionnaire ou maître d'ouvrage de l'établissement en deux versements :

- 70 % à réception par l'ARS de l'acte juridique engageant les prestations et du numéro de compte bancaire international (IBAN), pour le versement du 1er acompte ;
- 30 % à réception par l'ARS de l'attestation définitive de fin des prestations et du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des prestations, certifié par le comptable, pour le versement du solde

CALENDRIER

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **11 mars 2026**

Clôture : **21 juin 2026**

Commission : **mi-juillet 2026**

Réponse de la commission : **fin juillet 2026**

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures sont à déposer sur Démarches Simplifiées au lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-fonds-d-appui-ph>

Les dossiers retenus par la Commission devront déposer de nouveau leurs dossiers sur la plateforme de la CNSA dédiée aux Plan d'Aide à l'Investissement, Galis : <https://galis-subventions.cnsa.fr>

L'ESMS pourra consulter l'évolution de sa demande sur Galis à tout moment via le lien ci-dessus.

Pour tout renseignement, merci d'adresser un mail à ars-cvl-ami-ms@ars.sante.fr